

## Conditions générales

1. Les présentes conditions générales valent pour toutes les commandes passées par le client-donneur d'ordre (dénommé ci-après 'le client') à la SPRL Opus Vitae.
2. Il est loisible à la SPRL Opus Vitae de consigner des conditions particulières dans une convention verbale ou écrite avec le client, entre autres sous la forme d'une convention-cadre, notamment, mais à titre non limitatif, concernant les modalités de rémunération et la durée de la mission, ... S'il est convenu explicitement avec le client, ces conditions particulières peuvent contenir des dispositions qui dérogent aux conditions générales.
3. Toutes les commandes de clients sont censées avoir été passées exclusivement à la SPRL Opus Vitae et avoir été exécutées par cette dernière, même si le client entend explicitement ou tacitement faire exécuter la mission par une personne bien déterminée.
4. Si, à l'occasion de l'exécution d'une mission d'un client ou suite à celle-ci ou d'une autre manière quelconque des dommages sont causés à des personnes ou des choses pour lesquelles la SPRL Opus Vitae est responsable, cette responsabilité sera limitée au montant auquel donne droit l'assurance en responsabilité professionnelle, à l'exclusion du propre risque que la société concernée supporte concernant cette assurance.  
Les restrictions explicites susmentionnées de la responsabilité sont valables non seulement pour la SPRL Opus Vitae mais aussi pour ses actionnaires, gérants et collaborateurs, concernant des prestations qui sont fournies dans le cadre de leur collaboration avec la SPRL Opus Vitae. Toute demande d'indemnisation s'éteint si le client ne met pas la SPRL Opus Vitae en demeure, par écrit et explicitement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours après que les faits sur lesquels le droit est basé lui étaient connus ou pouvaient raisonnablement lui être connus. De toute façon, toute demande d'indemnisation s'éteint lorsqu'elle n'a pas été introduite devant l'instance compétente endéans un (1) an et quatre-vingt-dix (90) jours après que les faits sur lesquels la demande est basée étaient connus au client ou pouvaient raisonnablement lui être connus. Si, pour quelque raison que ce soit, aucune indemnité n'est payée en vertu d'une assurance en responsabilité professionnelle (p.ex. faillite de l'assureur, exclusion de la couverture d'assurance), la responsabilité de la SPRL Opus Vitae est limitée à deux fois les honoraires facturés par la SPRL Opus Vitae au client pendant l'année calendrier précédant la mise en demeure pour la mission concernée, avec un maximum de € 30.000.
5. Toute mission donnée à la SPRL Opus Vitae implique l'autorisation de faire appel aux services de tiers et d'autres experts et d'accepter leurs conditions contractuelles ainsi que d'accepter, au nom du client, explicitement ou tacitement, les restrictions de responsabilité éventuelles imposées pour ces tiers ou experts. La SPRL Opus Vitae n'est pas responsable des actes, fautes ou négligences de ces tiers ou autres experts, que le tiers ou l'expert consulté facture ses frais et honoraires à la SPRL Opus Vitae ou directement au client.
6. Le client s'engage à fournir toutes données et informations, le cas échéant étayées de pièces. Le client répond de l'exactitude, de la complétude et de la fiabilité des informations fournies par lui ou au nom de lui.
7. L'exécution de la commande passée se réalise exclusivement à l'usage du client. Les tiers ne peuvent emprunter des droits aux opérations réalisées et aux résultats de celles-ci.
8. La relation juridique entre la SPRL Opus Vitae et ses donneurs d'ordre, clients et fournisseurs (belges ou non) est régie par le droit belge. Si, en cas de litige, aucune solution amiable ne peut être atteinte dans les soixante (60) jours après la notification écrite par la partie la plus diligente à l'autre partie, chaque partie pourra soumettre l'affaire aux tribunaux belges compétents de l'arrondissement de Courtrai.

9. Le client et la SPRL Opus Vitae peuvent en tout temps et sans indemnisation résilier la convention sans que cela ne porte atteinte au fait que les services fournis et les frais exposés doivent être indemnisés intégralement.
10. Les frais et honoraires portés en compte par la SPRL Opus Vitae au client sont payables dans les quinze (15) jours calendrier à partir de la date de facture. Si ces frais et honoraires ne sont pas payés dans la quinzaine (15) de la date de facture, le montant dû sera majoré automatiquement et sans mise en demeure d'un intérêt moratoire de 12% l'an à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement intégral du montant ouvert. En cas de mise en demeure recommandée ou de recouvrement judiciaire, le montant dû sera majoré d'intérêts et d'une indemnité additionnelle forfaitaire de dix pourcent (10%), avec un minimum de 100,00 EUR et un maximum de 2.500,00 EUR. A défaut pour le client de payer dans le délai de paiement susmentionné, Opus Vitae pourra décider de manière discrétionnaire de suspendre tout ou partie de la mission, sans être responsable du dommage qui en découle.
11. Si une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales devient non valable, nulle ou non contraignante, cela ne porte pas atteinte au caractère valable et contraignant des autres clauses des présentes conditions générales.